

## Espagne

### Chroniques d'une rigueur espagnole imposée

*Catherine VINCENT*

---

La crise économique mondiale de 2008 a révélé la vulnérabilité du modèle de croissance espagnol des années 2000 : intensif en emplois peu qualifiés et peu stables, fondé sur une demande des ménages tournée vers les secteurs de l'immobilier et des services, demande soutenue par un fort endettement favorisé par la faiblesse des taux d'intérêt. Ce modèle n'a pas survécu au retournement des marchés de l'immobilier et du crédit perceptible dès la fin de 2007. La crise des dettes souveraines de la zone euro du début 2010 a contraint le gouvernement espagnol à adopter un plan de rigueur budgétaire drastique au risque d'être contre-productif en termes de croissance. La légère décélération de la récession (+ 0,1 % au premier trimestre 2010), sensible depuis le deuxième semestre 2009, n'avait pas suffi en effet à rassurer des marchés financiers plus sensibles à l'explosion du déficit public qui a atteint 11,4 % du PIB fin 2009. L'Espagne, comme la Grèce, a dû faire face à des attaques spéculatives sur sa dette publique début 2010.

Pour tenter de calmer les marchés financiers et de répondre aux demandes pressantes de la Commission européenne, le gouvernement espagnol a adopté un programme de stabilité dont l'objectif

ambitieux est de ramener le déficit public à 3 % du PIB en 2013. Ce programme, en rupture avec la politique de relance menée depuis le début de la crise par le Président du gouvernement José Luis Rodríguez Zapatero, s'appuie sur un triptyque désormais classique : un plan de retour à l'équilibre des finances publiques, une réforme du marché du travail et du système de retraite publique. Des économies budgétaires ont été annoncées dès mars 2010, la réforme des retraites, dont les bases ont été présentées par le gouvernement à la Commission européenne en février 2010, est finalement programmée pour 2011 (Vincent, 2010) et la réforme du marché du travail a été publiée au Bulletin officiel le 18 septembre.

C'est cette dernière qui a déclenché l'appel à la mobilisation des organisations syndicales. Dans la période incertaine dans laquelle se trouve l'économie espagnole, le chef du gouvernement, dont la popularité est en chute libre, a besoin du soutien des interlocuteurs sociaux et tout particulièrement des syndicats. Hormis la journée de manifestation contre la réforme des retraites du 23 février dernier, ceux-ci avaient jusque-là fait preuve de modération et refusé d'entrer dans une spirale d'opposition généralisée pour bien

## ESPAGNE

montrer le sérieux de leur stratégie face à la crise. Encore fallait-il que le patronat accepte de jouer le jeu. L'échec des négociations sur le fonctionnement du marché du travail et le passage en force du gouvernement ont été le catalyseur déclenchant la réaction des CCOO (Commissions ouvrières) et de l'UGT (Union générale des travailleurs) : l'appel à une journée de grève générale le 29 septembre 2010 contre la nouvelle politique de rigueur. Bien que la mobilisation, plutôt réussie, n'ait pas encore eu de lendemain, Zapatero a voulu donner un gage à l'opinion et au mouvement syndical en nommant, à l'occasion d'un remaniement ministériel, un proche des syndicats au ministère du Travail<sup>1</sup>.

---

### Après des politiques de soutien de la demande...

L'Espagne a été touchée par la récession économique avec la même ampleur que la plupart des autres pays. Entre le premier trimestre 2008 et le premier trimestre 2009, le PIB s'est replié de 3 %. Après six trimestres consécutifs de recul de la croissance, l'Espagne est un des rares pays à connaître encore la récession et à terminer l'année 2009 avec une chute annuelle du PIB de 3,6 %. L'évolution de l'emploi la singularise également : la très nette détérioration du marché du travail est aussi spectaculaire que l'avait été son redressement entre 1997 et 2007. Le taux de chômage espagnol, reparti à la hausse dès l'automne 2007, a dépassé 20 % de la population active en mai 2010, revenant ainsi au niveau élevé de la fin des années

quatre-vingt-dix. La croissance atone et la montée brutale du chômage couplées à une vive désinflation font peser des risques sérieux de déflation sur l'économie.

Face à ces menaces, dès avril 2008, le gouvernement a adopté des plans de relance économique successifs mettant d'abord l'accent sur les secteurs en difficulté (la construction et l'immobilier) puis visant à soutenir l'ensemble de la demande privée bridée par l'excès d'endettement des ménages et des entreprises (Vincent, 2009). Parallèlement, en novembre 2008 puis en mars 2009, des plans de réactivation du marché du travail étaient mis en place afin d'améliorer les prestations et le reclassement des demandeurs d'emploi.

Depuis fin 2009, mais surtout à partir de la mi-2010, en réponse aux pressions de la Commission européenne, on assiste à un retournement progressif de la politique budgétaire du Président du gouvernement. Assise sur des finances publiques saines – en témoignent les excédents budgétaires de 2005, 2006 et 2007 – la ligne de conduite de Zapatero après sa réélection en 2008 avait été de réduire la pression fiscale des ménages et des entreprises (Vincent, 2008). Dans un premier temps, l'entrée en crise n'a pas modifié cette approche mais les effets désastreux de la récession sur les recettes fiscales ont fait plonger les finances publiques dans le déficit.

L'augmentation des prestations sociales, principalement celles d'indemnisation du chômage, et le poids croissant du remboursement de la dette, ont également creusé le déficit public mais dans une

---

1. Il s'agit de Valeriano Gomez, ancien expert du cabinet technique de l'UGT et qui a déjà occupé le poste de secrétaire général à l'Emploi de 2004 à 2006, lors de la première législature de Zapatero.

moindre mesure que la baisse des rentrées fiscales. L'excédent budgétaire qu'a connu l'Espagne ces dernières années était en effet largement dû au boom immobilier. Une étude réalisée fin 2009 par la banque BBVA a estimé à 2,5 % du PIB les recettes publiques dopées depuis 2007 par la bulle des activités immobilières et boursières, chiffres qui s'approchent de ceux publiés en 2008 par la Banque d'Espagne. Entre 2007 et 2009, les recettes publiques sont passées de 41,1 % à 34,5 % du PIB, soit la baisse la plus forte de toute l'Union européenne et qui situe l'Espagne à l'un des niveaux les plus bas. A moyen terme, l'Etat ne peut pas compter sur le retour de ces recettes fiscales.

---

#### ... le tournant de l'austérité

En réponse à l'accroissement du déficit, la loi de finances 2010, adoptée fin 2009, marque une rupture à la fois par l'abandon de la politique d'allègement d'impôts des débuts de la mandature de Zapatero, antérieure donc à la crise, et par la volonté affichée de réduire les dépenses. Les hausses d'impôts directs et indirects sont destinées à drainer 11 milliards d'euros de recettes supplémentaires et la réduction des dépenses publiques est à hauteur de 3,9 % du PIB. Les suppressions du « chèque-bébé » de 1 500 euros et de la ristourne fiscale de 400 euros accordés aux contribuables moyens et modestes, deux mesures phares de la campagne électorale du PSOE et instaurées en 2008, sont emblématiques de ce revirement. Le gel des salaires des hauts fonctionnaires, plus symbolique, confirme le tournant vers la rigueur budgétaire. Parallèlement, le gouvernement a augmenté les impôts indirects au travers d'une hausse de 2 points des taux de

TVA, prolongée pour 2011. Pour autant, le tour de vis épargne encore les dépenses sociales qui restent des instruments des politiques d'emploi, comme l'instauration en août 2009, par exemple, d'un revenu minimum de 421 euros par mois pour les chômeurs en fin de droits.

Le plan ne sera pourtant pas suffisant et la crise financière grecque du début 2010 met sur la sellette un certain nombre de pays dont l'Espagne. Les pressions de la Commission européenne et des marchés financiers ont changé la donne et imposé au gouvernement espagnol un durcissement de la rigueur budgétaire. Après plusieurs annonces d'économies budgétaires jugées peu convaincantes par ses partenaires européens, accusé d'inertie par le patronat et les partis d'opposition, Zapatero s'est résolu en mai 2010 à accélérer le rééquilibrage des finances publiques en présentant au Conseil européen un nouveau plan de réajustement. La baisse des salaires des fonctionnaires de 5 % en moyenne en 2010, qui revient sur l'accord de modération salariale (+ 0,3 % par an) conclu pour trois ans fin 2009 entre le gouvernement et les organisations syndicales de fonctionnaires, est certainement la mesure qui a provoqué le plus la colère syndicale. Après avoir envisagé une journée de mobilisation générale à laquelle elles ont renoncé, les CCOO et l'UGT se sont contentées de soutenir l'appel à la grève des fédérations syndicales de fonctionnaires le 8 juin 2010, mouvement qui a connu peu de succès.

Le projet de loi de Finances 2011, présenté fin septembre 2010 au Congrès des députés, prolonge la cure d'austérité entamée au premier semestre 2010. L'effort de réduction des déficits repose à la

## ESPAGNE

fois sur une réduction de la dépense publique et sur une hausse des recettes.

Du côté des dépenses, le projet affiche une réduction des budgets dans presque tous les domaines. Les dépenses courantes (y compris les transferts vers les collectivités locales) sont programmées en baisse de 18,9 % par rapport à 2010. Une fois corrigée de ces transferts et des dépenses liées aux intérêts de la dette, l'enveloppe disponible pour les ministères diminue de près de 16 % en moyenne. Deux mesures principales permettent ce rééquilibrage. D'une part, le gel des rémunérations des fonctionnaires, qui fait suite à la baisse de 5 % de 2010, et le remplacement d'un seul poste pour 10 départs devraient réduire de 2,1 % la masse salariale en 2011. D'autre part, le projet de loi de Finances 2011 prévoit une baisse substantielle des investissements (infrastructures et transferts de capital) de 37 %, ce qui constitue une mesure originale et controversée. Les seuls postes en augmentation correspondent à des dépenses incompressibles : intérêts de la dette ou dépenses de retraite.

Du côté des recettes, les mesures portent, comme précédemment, sur la suppression de certaines déductions mais cette fois-ci également sur une augmentation des impôts directs, ce qui aboutit en même temps à une amélioration de la progressivité de l'impôt :

- augmentation de l'impôt sur le revenu avec la création d'une nouvelle tranche à 23,5 % pour les revenus annuels supérieurs à 175 000 euros et le relèvement de 21,5 à 22,5 % du taux d'imposition des revenus annuels compris entre 120 000 et 175 000 euros ;

- augmentation du plafond pour l'application de l'abattement de 40 % sur les rémunérations pluriannuelles ;

- réforme de la fiscalité des SICAV ;
- suppression de la déduction d'impôts pour l'acquisition d'une résidence principale pour les ménages dont le revenu imposable est supérieur à 24 170,20 euros.

L'augmentation des recettes a un impact plus limité que la réduction des dépenses. L'effet attendu par le gouvernement est une réduction des déficits de 3,3 points de PIB pour 2011 à laquelle la baisse des dépenses contribue à hauteur de 2,3 points. Surtout, comme le souligne nombre d'experts, le calcul des effets du plan est basé sur une estimation de croissance pour 2011 de 1,3 % qui semble optimiste comparée à celles, comprises entre 0,6 et 0,9, formulées par les organismes internationaux (FMI ou OCDE) ou les agences de notation. De plus, le choix de réduire l'ensemble des dépenses, comme celles d'investissement et de recherche et développement (baisse de seulement 7 % mais qui ramène l'effort en ce domaine à 1,6 % du PIB contre 2,4 % en 2010) hypothèque également une reprise future.

C'est un des arguments principaux qui ont motivé les organisations syndicales à s'opposer au projet de loi de Finances. Pour elles, le nécessaire changement de modèle productif suppose au contraire un soutien de ce type de dépenses publiques. Les deux confédérations concentrent également leurs critiques sur le caractère injuste socialement du plan d'austérité. La ministre de l'Economie a pourtant insisté, lors de la présentation du projet, sur le maintien des revalorisations des pensions minimales pour 2011. Peu convaincues, les organisations syndicales dénoncent le gel des pensions au-delà et les baisses de salaires uniformes dans la fonction publique, frappant ainsi plus durement les petites catégories. Les deux

autres volets du programme de stabilité, les retraites et le marché du travail, sont tout autant rejetés par les syndicats.

---

**Une première mobilisation  
contre la réforme des retraites**

La réduction des dépenses publiques sociales passe également par une réforme du système de retraite. Les projets gouvernementaux en la matière ont fait l'objet d'une présentation à la Commission européenne début février 2010 (Vincent, 2010). Le fait que deux propositions précises concernant les retraites soient apparues dans le document sans aucune concertation préalable a suscité l'indignation des organisations syndicales. Il s'agissait, d'une part, de porter de 15 à 25 le nombre d'années prises en compte dans le calcul des salaires de référence qui déterminent le montant des pensions et, d'autre part, de reculer l'âge légal de la retraite de 65 à 67 ans.

Cette méthode rompt en effet avec la tradition jusque-là consensuelle d'adoption des réformes des retraites mise en place par le pacte de Tolède de 1995<sup>1</sup>. Depuis la fin des années quatre-vingt, ce consensus a associé de manière privilégiée le gouvernement et les organisations syndicales, y compris lorsqu'il s'est agi en 1987 d'introduire à côté du régime général par répartition un dispositif complémentaire par capitalisation (Tuchszirer, Vincent, 1997). Le caractère consensuel des réformes doit cependant être nuancé par le fait que le patronat s'est toujours tenu en retrait des négociations

et qu'il a refusé de signer l'accord d'octobre 1996 qui prolongeait le pacte de Tolède.

Les CCOO et l'UGT, qui avaient déjà manifesté leur déception quant au contenu du plan d'austérité budgétaire de début 2010, se sont opposées très fermement au document envoyé à Bruxelles qui, pour elles, résulte d'un calcul de court terme visant à satisfaire les marchés financiers. Les deux confédérations, qui ont par ailleurs veillé à maintenir un ton modéré, ont appelé à une mobilisation d'avertissement le 23 février 2010. Bien que la participation aux manifestations, notamment celle de Madrid, n'ait pas été aussi massive que l'attendaient les organisateurs, cette première mobilisation unitaire depuis l'arrivée au pouvoir de Zapatero marque un point d'inflexion dans leurs relations avec le gouvernement socialiste. La réforme unilatérale des retraites procédait finalement davantage de l'effet d'annonce à destination des marchés financiers puisque le ministre du Travail Celestino Corbacho a entamé par la suite un processus plus habituel en soumettant le projet de réforme à la commission parlementaire du pacte de Tolède. Une concertation sur le sujet avec l'ensemble des interlocuteurs sociaux et politiques est programmée pour 2011. Pour l'heure, seul le gel des revalorisations des pensions de retraite pour 2010 et 2011 a été acté, encore ce gel ne concerne-t-il pas les pensions minimales et non contributives. L'autre réforme polémique, celle du marché du travail, est quant à elle arrivée à son terme.

---

1. Le pacte de Tolède a été conclu entre l'ensemble des partis politiques espagnols de l'époque. Outre l'engagement de maintenir le système public et de garantir le pouvoir d'achat des retraités, il vise à sortir la question des retraites des querelles entre partis. Pour cela, il crée une commission parlementaire chargée d'examiner les projets de réforme ultérieurs.

---

**Conflits autour  
de la réforme du marché du travail**

Le Président du gouvernement a proposé tôt les grandes lignes directrices de la négociation sur le marché du travail aux partenaires sociaux. Pour ne pas réitérer l'affrontement sur les retraites, le gouvernement a opté pour la transparence vis-à-vis des représentants du patronat et des syndicats. Ses propositions s'articulent autour d'incitations à l'emploi des jeunes, de mesures améliorant le placement des chômeurs et de la révision des exonérations de charges sociales.

La flexibilité du marché du travail est un problème récurrent des politiques publiques espagnoles, que ce soit pour l'accroître ou pour la limiter, et un serpent de mer dans le débat entre organisations syndicales et patronales (Vincent, 2005). A la fin des années quatre-vingt-dix, les positions des interlocuteurs sociaux s'étaient rapprochées : le patronat, au moins celui des grandes entreprises, convenant que la stabilité de l'emploi était un élément indispensable de la compétitivité ; les syndicats se ralliant à l'idée que la réglementation encadrant le licenciement pouvait faire obstacle à la création d'emplois stables. Ce consensus avait abouti à l'accord interprofessionnel de 1997 qui tentait d'instaurer des dispositifs pour unifier un marché du travail segmenté. A partir de 2001, et jusqu'à l'élection de José Luis Zapatero en 2004, la position du gouvernement Aznar a été d'imposer unilatéralement un retour vers une dérégulation du marché du travail. Deux décrets, adoptés en 2001 et 2002 malgré la mobilisation des organisations syndicales, visaient à assouplir le recours au temps partiel et à favoriser une insertion rapide dans l'emploi. Dès sa mise en place en 2004, le gouvernement Zapatero

a de nouveau tenté sans succès de raviver une volonté commune des acteurs sociaux de promouvoir l'emploi stable par la recherche d'un compromis social.

Tout au long des négociations du premier semestre 2010, le patronat a martelé un message simple bien que paradoxal : le seul moyen d'enrayer la hausse du chômage est de faciliter le licenciement. L'idée patronale est de créer un contrat de travail unique prévoyant une indemnité réduite de licenciement et une tutelle administrative et judiciaire limitée sur sa rupture, notamment par la suppression de l'autorisation administrative de licenciement économique collectif, ainsi qu'une indemnité réduite de licenciement. Le patronat n'ayant concédé aucune ouverture, les négociations se sont achevées le 10 juin sur un constat de désaccord.

Le ministre du Travail a d'abord présenté un décret-loi difficilement adopté le 18 juin 2010 par le Congrès des députés. Sa validation a plus reposé sur des abstentions (du Parti populaire, droite et des partis nationalistes) que sur des votes en faveur du texte. Face à l'opposition vigoureuse des syndicats, le gouvernement a alors cherché un appui plus ferme des différentes composantes politiques et suspendu l'entrée en vigueur de la réforme du marché du travail à l'adoption d'une loi. Le processus parlementaire a peu modifié le texte initial qui s'applique depuis le 18 septembre (voir encadré).

La réforme a quatre objectifs : lutter contre la segmentation du marché du travail en réduisant l'attractivité des contrats précaires et en rapprochant leurs coûts de ceux des contrats stables, améliorer la flexibilité interne des entreprises, augmenter l'emploi des jeunes et améliorer le fonctionnement des services de placement (voir encadré).

**Loi du 18 septembre 2010 portant réforme du marché du travail**

***Réduire l'attractivité des CDD***

- Une règle, adoptée en 2006, prévoit que le salarié en CDD qui occupe le même emploi pour le même employeur pendant 24 mois sur une période de 30 mois, suite à la conclusion de deux ou plusieurs CDD, devient un salarié permanent. La nouvelle loi rend cette règle plus favorable aux salariés en permettant cette requalification en travailleur permanent même en cas de changement de fonction ou de changement d'employeur dans le même groupe d'entreprises, ou suite à un transfert d'entreprise.
- Une durée maximale de trois ans (prolongeable de 12 mois par accord collectif) est établie pour les CDD conclus pour une tâche définie. Dans le cadre du processus parlementaire, une dérogation a été introduite pour le secteur de la construction qui peut, par accord collectif, se soustraire à ces limitations.
- Dans le cas de la transformation d'un CDD en CDI, l'employeur doit informer le salarié 10 jours après le fait générateur de son changement de statut.
- L'indemnité de fin de CDD (en dehors des apprentis, stagiaires et remplaçants) passera de 8 jours par année travaillée à 9 jours en 2012, 10 jours en 2013, 11 jours en 2014 et 12 jours en 2015.

***Modification des règles du licenciement***

- Une nouvelle formulation plus libérale des causes de licenciement économique impose à l'entreprise de prouver sa situation économique négative mais aussi le lien raisonnable (alors que le décret-loi parlait de lien raisonnable minimal) entre cette situation et les licenciements. L'interprétation de cette nouvelle formulation relève du juge (pour les licenciements individuels) ou de l'administration du travail qui doit autoriser les licenciements collectifs si les représentants des travailleurs et la direction ne sont pas parvenus à un accord. Cette notion de caractère raisonnable n'existait pas jusque-là et devrait encourager les employeurs à recourir à des licenciements justifiés (indemnisés 20 jours par année travaillée) au lieu de systématiquement emprunter la voie du licenciement injustifié, lourdement indemnisé (45 jours dans le contrat ordinaire), pour éviter les procédures judiciaires.
- Pour assouplir la procédure de licenciement individuel, la période de préavis est ramenée de 30 à 15 jours. Le non-respect de la procédure de licenciement n'emportera pas la nullité de la décision, et donc la réintégration du salarié, mais uniquement une indemnisation pour licenciement injustifié.

■ ■ ■

■ ■ ■

- Le fonds de garantie des salaires (*Fondo de Garantía Salarial*, FGS) prendra à sa charge une fraction de l'indemnité que l'employeur devrait verser pour un licenciement. Sur la base d'une indemnité de 20 jours de salaire par année travaillée (licenciement justifié), le FGS prendra à sa charge 8 jours et l'employeur 12. Rappelons que si l'employeur choisit la voie du licenciement « injustifié » (*improcedente*) l'indemnité est de 45 jours.

- Le CDI spécial lancé en 1997 dans l'objectif de réduire la précarité de l'emploi (qui comporte une indemnisation de licenciement de 33 jours) est étendu à presque tous les publics.

#### **Améliorer la flexibilité interne**

- La loi redéfinit les situations dans lesquelles l'employeur peut changer unilatéralement les conditions de travail (horaires, obligations, salaires, etc.). Elle autorise désormais l'employeur à modifier ces conditions de travail pour éviter l'évolution négative de l'entreprise.

- La réduction du temps de travail requise pour basculer dans le régime du chômage partiel passe d'une réduction minimale d'au moins un tiers du temps de travail à 10 %. Le chômage partiel est également rendu plus avantageux pour les employeurs dans la mesure où la réduction des cotisations sociales pour les salariés en chômage partiel passe de 50 à 80 % si l'entreprise propose des mesures actives (telles que des actions de formation).

- L'allocation pour chômage partiel sera calculée en fonction des heures et non plus des jours chômés.

- Les clauses de décrochage des accords collectifs sectoriels pour les entreprises en difficulté économique sont rendues possibles. La décision de pratiquer des salaires inférieurs doit faire l'objet d'un accord entre l'entreprise et les représentants des travailleurs.

#### **Augmenter l'emploi des jeunes**

La réforme cherche à rendre l'apprentissage plus attractif pour les employeurs, principalement en supprimant les contributions sociales. Ainsi, pour les contrats d'apprentissage conclus jusqu'à la fin de 2011, le gouvernement subventionnera la totalité des contributions sociales payées tant par l'employeur que par l'apprenti. De plus, ce dernier bénéficiera de l'assurance chômage. Le gouvernement subventionnera également tout emploi proposé à un jeune rencontrant des difficultés pour intégrer le marché du travail à hauteur de 800 euros mensuels pendant trois ans.

#### **Améliorer les services de placement**

Les agences de placement privées, qui ne pouvaient être que des organisations non lucratives, peuvent désormais être des entreprises à but lucratif.



## CHRONIQUES D'UNE RIGUEUR ESPAGNOLE IMPOSEE

La réforme se voulait équilibrée de la part du gouvernement mais les organisations syndicales n'y ont vu que les aspects qui « lèsent les travailleurs et favorisent les intérêts du patronat »<sup>1</sup>. L'encadrement supplémentaire des contrats à durée déterminée semble de peu de poids face à la réduction des coûts du licenciement qui permettra de « licencier plus et moins cher »<sup>2</sup>. Le 29 septembre, le chef du gouvernement devait donc faire face à la deuxième mobilisation syndicale depuis son arrivée au pouvoir en 2004. Autant que la réforme du marché du travail, les plans de rigueur successifs et les coupes dans les dépenses sociales ainsi que la perspective de la réforme des retraites ont fait sortir les organisations syndicales de leur soutien tacite à l'action du gouvernement. Elles attendent de celui-ci un retour à une politique plus proche des préoccupations sociales.

### Conclusion

Les faibles perspectives de croissance et l'aggravation continue du poids de la dette publique<sup>3</sup> laissent, en l'état actuel des orientations européennes, peu de marges de manœuvre au gouvernement. C'est pourquoi les organisations syndicales, si elles ont voulu montrer par la grève leur hostilité au tournant de la rigueur, ont veillé à ne pas mettre le gouvernement déjà affaibli politiquement en trop grande difficulté. Les échéances à venir, réforme des retraites et négociation sur la réforme

de la négociation collective, seront déterminantes pour évaluer la volonté gouvernementale de renouer avec le mouvement syndical. Ce dernier semble sceptique sur les intentions du gouvernement puisque les CCOO et l'UGT convoquent une semaine de mobilisation du 15 au 18 décembre 2010 pour exiger un changement de politique économique et sociale et une modification en profondeur de la réforme du marché du travail.

### Sources :

*El País*

*Planet labor*

*UIMM social internacional*

Tuchszirer C., Vincent C. (1997), « Un consensus presque parfait autour de la réforme des retraites », *Chronique internationale de l'IRES*, spécial « L'avenir des retraites en débat », n° 48, septembre.

Vincent C. (2005), « De la dérégulation à la recherche d'un équilibre entre flexibilité et sécurité », spécial « Précarisation de l'emploi et représentation syndicale », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 97, novembre.

Vincent C. (2008), « Une nouvelle mandature socialiste sur fond d'incertitude économique », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 112, mai.

Vincent C. (2009), « Le modèle de dialogue social espagnol fragilisé par la crise », *Chronique internationale de l'IRES*, spécial « Les acteurs sociaux face à la crise », n° 121, novembre.

Vincent C. (2010), « Tensions sociales face au plan de rigueur et à la réforme des retraites », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 123, mars.

1. Toni Ferrer, secrétaire à l'action syndicale de l'UGT, et qui a mené les négociations pour sa confédération.
2. Ramon Gorriz, secrétaire des CCOO, qui a également représenté son organisation dans les négociations.
3. Le taux d'endettement était de 55,5 % du PIB fin 2009 et est estimé à 68,7 % fin 2010 ce qui classe l'Espagne dans la moyenne de la zone euro.